

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU	:	10 Décembre 2018
COMMISSION	:	Environnement – Cadre de Vie – Aménagement durable
TITRE DU RAPPORT	:	Elaboration d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)
RAPPORT N°	:	5
RAPPORTEUR	:	Xavier COSTE

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), est présenté dans un rapport séparé, au présent Conseil Communautaire. Il met en évidence la nécessité pour la Communauté d'Agglomération de préciser ses ambitions pour sa politique de gestion des déchets ménagers et de décliner les différents objectifs du Plan au travers d'un Programme Local de Prévention des Déchet Ménagers et Assimilés (PLPDMA).

Le précédent Programme Local de Prévention s'est achevé fin 2017. Il a permis de promouvoir de nouvelles actions telles que le compostage collectif et de diminuer la production de déchets de 4% en 5 ans au lieu des 7% définis dans la convention de départ, mais sans prise en compte de la réduction sensible des déchets provenant des déchèteries communautaires.

Il est donc proposé de renouveler ce programme prescrit par *l'article L.541-15-1 du Code de l'Environnement*, qui prendrait à présent en compte l'ensemble des déchets pris en charge par la collectivité.

Les objectifs du Plan Régional sont de diminuer de 15% la production de déchets en 2025 et 20% en 2031, par rapport à 2010. Ces chiffres, appliqués aux tonnages produits par la Communauté d'agglomération sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Déchets Ménagers et Assimilés	2010	2017	projection 2025	projection 2031
Tonnages	31 500	29 000	26 865	25 290
Kg/hab	702	636	597	562
%		-9%	-15%	-20%

Au-delà des objectifs du Plan Régional à atteindre, il faut souligner l'intérêt d'une gestion efficiente de la compétence déchets, dont le budget pourrait se voir impacté, sensiblement, par les évolutions de charges prévues par les textes réglementaires.

A titre d'exemple, la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP), appliquée sur les déchets enfouis passera progressivement de 24 €/T en 2019 à 65 €/T en 2025. La TGAP devrait ainsi faire évoluer les charges communautaires de 140 000 € à 380 000 € en 2025, soit une évolution de 3 à 8 €/hab.

La mise en place d'actions, définies dans le cadre d'un Programme Local de Prévention, en concertation avec les acteurs du territoire, permettrait de limiter les charges du service et de compenser les hausses des coûts de traitement des nouvelles filières à mettre en place, telle que le tri de tous les emballages plastiques prévu en 2022.

Les actions proposées s'inscriront dans les objectifs du Plan National de Prévention des Déchets, qui sont présentés dans l'annexe 1 au présent rapport.

Le Décret 2015-662 du Code de l'Environnement précise que l'élaboration de ce programme, nécessite la mise en place d'une **Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES)**. Cette commission est un lieu de co-construction à vocation consultative et prospective. La composition et les modalités de fonctionnement de cette commission sont en cours d'élaboration et seront arrêtées dans le cadre d'un prochain conseil communautaire.

Le projet de PLPDMA une fois validé par l'Exécutif, sera soumis à une consultation simplifiée du public pour une période d'au moins 21 jours.

Le PLPDMA sera enfin proposé au Conseil Communautaire et après validation devra être transmis, dans un délai de 2 mois, au Préfet et à l'ADEME.

Le PLPDMA de la Communauté d'Agglomération pourrait ainsi être adopté définitivement lors du Conseil Communautaire de Septembre 2019.

Vous trouverez, en annexe 1 au rapport, un calendrier prévisionnel de la procédure d'élaboration.

Le Conseil Communautaire est appelé à en délibérer et, en cas de décision favorable, à:

- Décider la mise en place d'un Programme Local de Prévention Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA),
- Valider le calendrier prévisionnel d'élaboration,
- Autoriser le Président à engager les démarches administratives et à signer les demandes d'aides aux organismes subventionneurs.

Le Président

Alain SUGUENOT

Avis de la Commission Environnement - Cadre de Vie - Aménagement durable (27/11/2018) :

Avis de la Commission Finances-Synthèse (28/11/2018) :

Décision du Conseil :

ASY/

Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés **Planning prévisionnel d'élaboration**

- De janvier à avril : Elaboration du diagnostic du PLPDMA, mise en place de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES)
- Mai : Présentation du diagnostic à la CCES et validation des objectifs
- Mai et Juin : Mise en place des groupes de travail en lien avec des objectifs
- Juin : Présentation du PLPDMA pour validation à l'Exécutif après avis de la CCES
- Juillet : Consultation Publique (21 jours)
- Septembre : Validation du PLPDMA par le Conseil Communautaire

Plan National de Prévention des Déchets (PNPD)

35 actions inscrites dans le PNPD peuvent être déclinées dans les territoires, elles sont regroupées en 10 axes :

<u>3 AXES TRASNVERSAUX</u>	<u>7 AXES THEMATIQUES</u>
<ul style="list-style-type: none">- Etre Eco-exemplaire- Sensibiliser- Utiliser les leviers économiques	<ul style="list-style-type: none">- Lutter contre le gaspillage alimentaire- Eviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets- Augmenter la durée de vie des produits- Mettre en place et renforcer des actions emblématiques favorisant la consommation responsable- Réduire les déchets des entreprises- Réduire les déchets du BTP- Réduire les déchets marins